



Affiliée à la Fédération
Internationale de Boules

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Brigitte COCHARD

Secrétaire générale de la F.F.S.B.

Aux

- Membres du Comité Directeur
- Présidents des CBD, CR et CS
- Arbitres nationaux
- Présidents des arbitres départementaux et régionaux (diffusion aux bons soins des Présidents de comité)

BCD/XM/0247

Copie à :
Chrono

Objet : licences 2016/2017 et visa médical

Villeurbanne, le 14 septembre 2016

Mesdames, Messieurs,

Le week-end qui arrive appartient à la saison sportive 2016-2017, seules les licences au millésime de cette nouvelle saison sont censées être acceptées sur les compétitions des 17 et 18 septembre 2016.

Toutefois, le Bureau exécutif a de nouveau décidé, pour le début de cette nouvelle saison sportive, d'un assouplissement dans le contrôle des licences 2016/17 (absences de licences, défauts de tampon médical, ...) pour le week-end des 17 et 18 septembre uniquement.

Il est donc demandé aux arbitres et à leurs assesseurs de tolérer la présentation des licences 2015/2016 revêtues du visa médical. En revanche, ils devront vérifier scrupuleusement les fiches d'inscriptions aux diverses compétitions. Ces fiches devront comporter les noms des joueurs et être obligatoirement signées par le chef d'équipe, qui de ce fait attestera la composition réglementaire de son équipe.

D'autre part, vous avez certainement pris connaissance du décret 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport qui fixe les conditions de renouvellement de la licence sportive.

Ce texte prévoit que la présentation d'un certificat médical est exigé lors de la demande d'une licence « compétition » ou « loisir » ainsi que lors d'un renouvellement de licence tous les 3 ans. A compter du 1^{er} juillet 2017, les sportifs devront remplir, dans l'intervalle de ces 3 ans, un questionnaire de santé dont le contenu sera arrêté ultérieurement par le Ministère chargé des Sports.

Concrètement et dans l'attente de la modification de nos textes règlementaires, cela ne va rien changer cette saison, un visa médical sera exigé conformément à l'article 22.2. - Chapitre 3 du Règlement sportif.

Le renouvellement triennal ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} juillet 2017.

Les visas médicaux délivrés au titre de la saison sportive 2015/2016 ou avant ne sont donc pas valables pour la saison 2016/2017

En souhaitant à toutes et tous un bon début de saison, recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleures salutations.

Brigitte COCHARD

63 rue Anatole France
69100 Villeurbanne

Téléphone
04 78 52 22 22

Télécopieur
04 78 52 50 93

Internet
www.ffsb.fr

E-mail
daf@ffsb.fr

N° Siret : 779 825 744
00039

Code NAF : 9312 Z